

**DECISION DU PRESIDENT N°69.24**  
Décision de virement de crédits  
N°3 – Budget principal

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-36-7.1.1 du 25/03/2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du budget principal et autorisant Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-62 du 27 mai 2024 portant sur la DM n°1 au BP 2024 de la CCPO,

**Vu** la décision du Président n°48.24 du 30 septembre 2024 portant sur la décision de virement de crédits n°1 au BP 2024 du budget principal de la CCPO,

**Vu** la délibération n°2024-108 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant sur la DM n°2 au BP 2024 du budget principal de la CCPO,

**Vu** la décision du Président n°62.24 du 2 décembre 2024 portant sur la décision de virement de crédits n°2 au BP 2024 du budget principal de la CCPO,

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour le traitement des ICNE, ainsi que pour ajuster la reprise du résultat dans le cadre de la dissolution de EPARI et du SRDC,

**DECIDE**

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants :

Section	Sens	Montant	Chapitre	Article	Fonction
Fonctionnement	Dépenses	+ 0.06	66	661121	01
Fonctionnement	Dépenses	- 2.29	011	617	61
Fonctionnement	Recettes	- 2.23	002	002	01

- **DIT** qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- **DIT** que le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application de la présente décision.
- **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :
  - Le SGC Givors,
  - La Préfecture du Rhône.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 12/12/2024

Le Président,  
Pierre BALLELIO

The image shows the official seal of the Communauté de Communes du Pays de Beze, which is a circular emblem with a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BEZE' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Beze'.

Mise en ligne le : .....12 DEC. 2024  
Certifiée exécutoire le : .....12 DEC. 2024